



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

30/06/2020

Dossier complet le :

07/07/2020

N° d'enregistrement :

DRIEE-UD91-003-2020

1. Intitulé du projet

Dossier d'autorisation Environnementale pour l'augmentation des capacités de traitement de déchets non dangereux (presse-cisaille)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

AALYAH RECYCLAGE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Nouar KETTAB (Directeur du site)

RCS / SIRET

7 5 0 0 1 2 8 0 9 0 0 0 3 4

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
2791-1 (ICPE Autorisation)	Installation de traitement de déchets non dangereux (supérieur à 10t/j) (100 t/j presse cisaille et 10 t/j de découpe au chalumeau)
2718-1 (ICPE Autorisation)	transit, regroupement ou tri de déchets dangereux (14.8 t de batteries usagées)
2713-1 (ICPE Enregistrement)	Transit, regroupement, tri de déchets de métaux non dangereux (2720 m ²)
2710.1.b (ICPE Déclaration)	Apport volontaire de déchets dangereux (3.8t de batteries usagées)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société Aalyah Recyclage possède une déclaration ICPE en date du 5 mars 2015 pour l'exploitation de son site à vignieux sur Seine.

la société AALAYH RECYCLAGE souhaite poursuivre ses activités existantes sous un régime de classement ICPE supérieur à celui initialement prévu pour répondre à une augmentation d'activité.

De plus, la société souhaite pouvoir obtenir d'autres rubriques afin de compléter son offre de service et de s'adapter aux besoins des clients.

Le site est doté d'une dalle béton sur sa totalité.

Un réseau est présent sur l'ensemble de l'exploitation et permet de rediriger les eaux pluviales de ruissellement vers un séparateur d'hydrocarbures lamellaire puis une fosse de rétention enterrée où sera assurée la régulation pour ensuite se rejeter dans le réseau d'eaux pluviales de la commune.

Il n'est pas prévu de travaux de démolition.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est l'installation d'une presse cisaille de capacité supérieure à celle existante, afin de permettre un traitement (cisailage) des métaux et ferrailles pris en charge à un débit plus important qu'actuellement. En effet, cette phase de préparation des ferrailles favorise leur recyclage matière auprès de fonderies et d'aciérie.

En parallèle à cette activité de traitement des métaux ferreux et non ferreux, la société augmente sa capacité de stockage des déchets de métaux ferreux et non ferreux, en atteignant ainsi le seuil de l'enregistrement sous cette rubrique.

La société sollicite également l'autorisation pour recevoir dans des bennes dédiées les batteries automobiles usagées collectées auprès de différents fournisseurs.

Un point d'apport volontaire est également prévu pour les petits flux de métaux et les batteries usagées.

L'objectif étant d'avoir une capacité suffisante pour recevoir les déchets, les trier et/ou les préparer en vue de les orienter vers des filières de recyclage.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les aménagements dalle de béton, séparateurs, réseaux de collectes des eaux, bassin de rétention sont déjà réalisés.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site est ouvert pour les apports en déchets de 8h à 12h et de 13h à 18h du lundi au samedi.

Les activités exercées par la société AALYAH RECYCLAGE sur le site de Vigneux-sur-Seine sont les suivantes :

- La mise à disposition de bennes directement chez les clients de la société ;
- La collecte de déchets divers en provenance de particuliers, artisans ou professionnels ;
- Le regroupement, tri et transit :
 - De déchets de métaux ferreux et non-ferreux ;
 - De déchets dangereux, notamment les batteries usagées ;
- Traitement de déchets non-dangereux ;
- L'envoi des déchets en filières adaptées pour chaque type de déchets (valorisation, traitement).

Un transformateur sera implanté (8m²) à proximité de cet accès (DP en cours). il servira à alimenter la presse-cisaille électrique

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le site dispose d'une déclaration ICPE. Au regard de l'augmentation de ses capacités, la société souhaite déposer une autorisation environnementale ICPE.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale des parcelles occupées par l'installation	8375 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

7-9 rue de la fosse Montalbot 91270
VIGNEUX-SUR-Seine

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2° 4 3' 3 3 " 59 Lat. 4 8° 7 1' 5 4 " 65

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les ZNIEFF de type 1 sont localisées à environ 3.8 km du site Le nord du site se trouve dans une ZNIEFF de type 2. cependant, cette zone se localise dans le périmètre de la zone d'activité de la fosse Montalbot. Cette zone déjà aménagée ne présente pas d'intérêt floristique et faunistique particulier.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site localisé en Ile-de-France éloigné des zones de montagnes
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La première zone de protection du biotope (FR3800499) "La fosse aux carpes" se localise à 4.5 km du site
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site localisé en Ile-de-France éloigné du Littoral
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones classées les plus proches sont : Le Parc naturel Régional de la "Haute-Vallée de Chevreuse" (FR8000017) à 16.5 km La réserve naturelle régionale "Bruyères de Sainte-Assise" (FR9300030) à 22 km Le parc National "Forêts" (FR3400011) à 175 km et La réserve naturelle national "Saint Quentin en Yvelines" (FR3600080) à 30 km Le parc national Marin "Estuaires picards et mer d'Opale" (FR9100005) à 170 km
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone à 900 m au nord (cônes de décollage de l'aéroport d'ORLY)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ferme de la Seigneurie ou de Seignelay à 1.73 km Propriété dite "Le Moustier" à 1.69 km
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone humide classée RAMSAR à 135 km Site en dehors des trames vertes et bleus

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site en zone ciel du PPRI de la Seine Aléa gonflement-retrait des argiles Faible Zone de sismicité très Faible En dehors des zonage de PPRT le Plan de Prévention des Risques Naturel Inondation (PPRI de la Vallée de la Seine) approuvé le 20 octobre 2003 par arrêté préfectoral n°2003-PREF.DCL/0375.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site la société AALYAH RECYCLAGE ne se trouve pas dans un périmètre de protection des de la prise d'eau de l'usine d'eau potable de Choisy-le-Roi, ni sur celle de la prise d'eau de Vigneux -sur-Seine.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	site inscrit des « Rives de Seine (et rectificatif) »
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site NATURA 2000 (directive oiseaux) "Marais d'itteville et de Fontenay le Vicomte" à 15 km au sud du site Site NATURA 2000 (directive habitats) "Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne" à 15.5 km au sud du site
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2 sites partiellement inscrit éloigné de l'installation : Ferme de la Seigneurie ou de Seignelay à 1.73 km Propriété dite "Le Moustier" à 1.69 km

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de consommation d'eau en dehors des besoins d'urgence en cas d'incendie
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de forage d'eau
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les matières (déchets) entrants repartiront du site après tri, regroupement et traitement. Bilan matière à l'équilibre.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de ressources naturelles puisées dans le sol et le sous sol
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est localisé dans une zone d'activité. Il n'engendre pas d'incidence sur la biodiversité hors du site.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites NATURA 2000 sont suffisamment éloigné pour en limiter l'incidence

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site implanté en zone d'activité déjà aménagée
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site en dehors de tout PPRT
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI Plan de Prévention des Risques Naturel Inondation (PPRi de la Vallée de la Seine) approuvé le 20 octobre 2003 par arrêté préfectoral n°2003-PREF. DCL/0375. Lss exigences sont bien prises en compte. La cote des plus hautes eaux connues est de 35.73 m NGF. les stockages et aménagements sont prévus pour prendre en compte les exigences du PPRI suivant la zone de classement.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les apports et retraits de matières entraineront des mouvements vers et hors du site. Le site est localisé dans la zone d'activité de la Fosse Montalbot, ainsi l'incidence des déplacement est compatible avec l'usage de la zone.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'activité de presse-cisaille des métaux générera des nuisances sonores. Cependant l'installation sera entourée pour cette partie de modulo-blocs bétons, permettant d'empêcher la sortie des nuisances sonores du site au nord et respecter les limites sonores en limite de propriété.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pas de stockages putrescible ou pouvant fermenter</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Installation d'un transformateur électrique pour alimenter la presse-cisaille en lieu et place d'un générateur thermique, ce qui limite les rejets dans l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales de ruissellement sont collectées et traitées par le séparateur décanteur du site, avant rejet vers le réseau de collecte des eaux pluviales de la commune orienté vers la Seine.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pas d'effluents industriels</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'activité même du site est le transit, tri, traitement de déchets. lors des opérations de tri, des "indésirables" pourront être identifiés et isolés puis éliminés dans les filières appropriées. Les autres déchets entrant sur le site seront orientés vers des filières de recyclage.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site suffisamment éloigné.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site localisé en zone d'activité de la Fosse Montalbot sur la commune de Vigneux-sur-Seine. destiné aux activités.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Une étude d'incidence environnementale est jointe au présent dossier pour détailler les mesures prises suivant les différents effet qu'il est susceptible d'avoir sur l'environnement. notamment prise en compte du PPRI, Impact sur l'eau, impact sur le sol, impact sur les déchets, impact sonore, énergie, Gestion des eaux en cas d'extinction incendie.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Etant donné les faibles enjeux environnementaux liés à l'exploitation de l'activité en zone d'activité de la fosse Montalbot et leur maitrise, il n'apparaît pas pertinent de mener une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Un document de présentation du projet et des incidences est joint en complément au présent dossier de demande d'examen au cas par cas.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

VIGNEUX

le,

29/06/2020

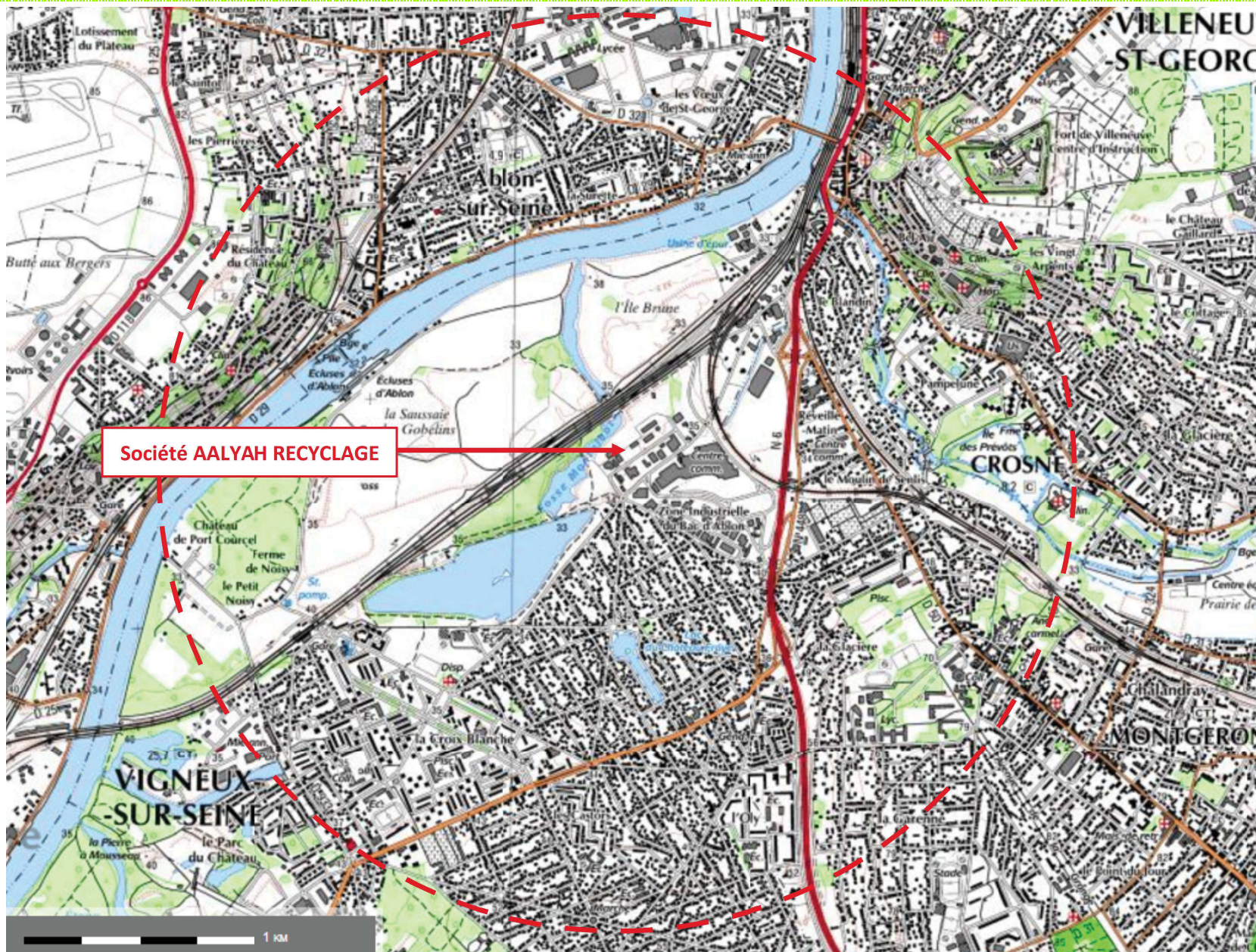
Signature





Annexe 2 – Plan de localisation

Société **AALYAH RECYCLAGE**
Site de Vigneux-sur-Seine (91270)



Source : infoterre - Extrait de la carte IGN n° 24150T

Echelle : 1/25 000°

Photographies de la zone d'implantation



Vue 1 : à l'entrée du site (juillet 2019)

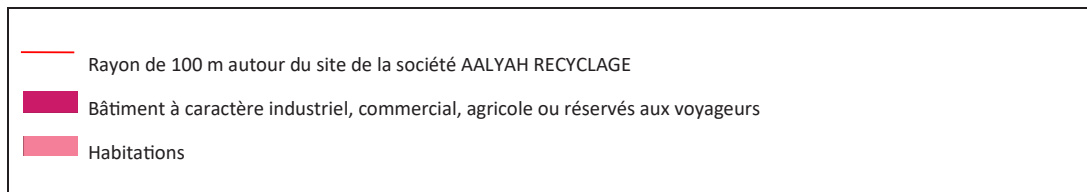
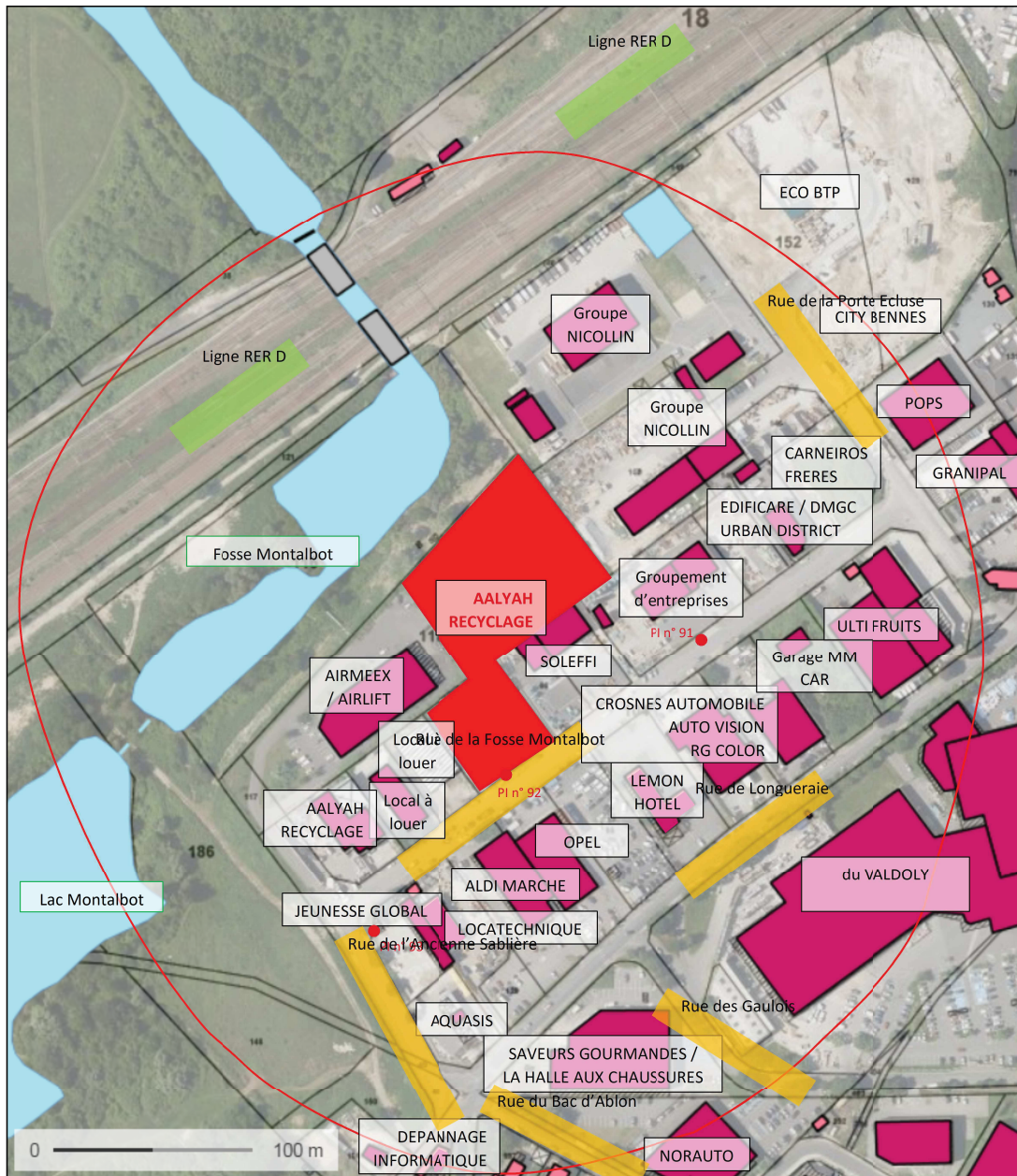


Vue 2 : Vue éloignée dans la rue de la Fosse Montalbot Côté numéros croissants (juillet 2019)



Vue 3 : vue éloignée depuis le début de la rue de la fosse Montalbot (juillet 2019)





PRESENTATION DU PROJET

**Dossier constitué par la société AALYAH RECYCLAGE,
avec la collaboration du bureau d'études ASSYST ENVIRONNEMENT**



SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE	4
1.1. Identification du demandeur	4
1.2. Situation géographique	5
1.2.1. Localisation du site de la société.....	5
1.2.2. Les abords du site de la société.....	6
1.3. Identification de l'établissement classé	7
1.3.1. Historique de l'établissement classé.....	7
1.3.2. Nature des activités.....	8
1.3.3. Aménagement des parcelles répondant à la réglementation des installations classées.....	9
2. OBJET DE LA DEMANDE.....	10
2.1. Flux et activités prévues sur le site	11
2.1.1. Gestion des déchets sur le site.....	11
2.1.1. Gestion des produits sur site.....	11
2.2. Installations et équipements liés aux rubriques ICPE de la société	13
2.2.1. Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets (Rubriques 2710-1 .b et 2710-2.c).....	14
2.2.2. Installation de transit, regroupement et tri de métaux non dangereux (Rubrique 2713-1).....	14
2.2.3. Installation de transit, regroupement et tri de déchets dangereux (Rubrique 2718-1)	15
2.2.4. Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971 (Rubrique 2791-2).....	16
2.2.5. Stockage Propane (Rubrique 4310).....	16
2.2.6. Substances dangereuses pour l'environnement aquatique (cat. 1) (Rubrique 4510)	17
2.2.7. Stockage Oxygène (Rubrique 4725)	18
2.2.8. Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution (Rubrique 4734)	18
2.3. Inventaire des installations classées – volume d'activité prévisible	18
2.3.1. Tableau de classement ICPE	19
2.3.2. Calcul SEVESO.....	21
2.4. Capacité technique	22
2.4.1. Fonctionnement du site et identification des activités.....	22
2.4.2. Description du site, des bâtiments et de ses accès	24
2.4.3. Moyens humains	25
2.4.4. Moyens techniques	25
2.5. Capacité financière de l'entreprise	26
3. DIRECTIVE EMISSIONS INDUSTRIELLES (IED) – ELEMENTS DE MEILLEURE TECHNIQUE DISPONIBLE (MTD)	27
3.1. Choix de la rubrique principale	27
3.2. Mesures prises pour l'application des MTD	27
4. INCIDENCES DU PROJET	28
4.1. Impact Paysager	28
4.2. Impact sur l'eau	28
4.3. Impact sur l'air	28
4.4. Impact sur le sol et les eaux souterraines	28
4.5. Impact sur les déchets	29
4.6. Impact sur le milieu naturel	29
4.7. Impacts vis-à-vis des populations	30
4.8. Impacts sonores.....	31
4.9. Impacts sur l'énergie.....	31
4.10. Impacts liés aux odeurs.....	31
4.11. Impacts liés aux vibrations mécaniques	31
4.12. Effets sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique	32
a. Hygiène et salubrité	32



b. Sécurité publique	32
4.13. Dimensionnement des eaux d'extinction en cas d'incendie	32
a. Dimensionnement des besoins en eau d'extinction.....	32
b. Dimensionnement des besoins cas d'incendie	33
c. Conclusion sur les besoin d'eaux d'extinction en cas d'incendie.....	34
5. TABLES DE REFERENCES.....	35
5.1. Table des Figures	35
5.2. Table des tableaux.....	35

Date	Dossier	Rédacteur	Relecteur	Approbateur
29/06/2020	RECPC 6020	Olivier MICHROWSKI	Ghislain PEYRETOUT	Mohammed BAHBAH



1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

1.1. Identification du demandeur

Le demandeur est la société AALYAH RECYCLAGE.

Raison sociale :	AALYAH RECYCLAGE
Forme juridique :	Société à responsabilité limitée (SARL)
Qualité du signataire :	Nouar KETTAB (Directeur du site)
Responsable du dossier :	Mohammed BAHBAH, gérant
Adresse du siège social :	24 chemin Latéral 92220 BAGNEUX
Adresse du site d'exploitation :	7-9 rue de la Fosse Montalbot 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE
Coordonnées :	Tél. : 01 42 53 06 41 Mobile : 06 99 23 15 15 Fax : 01 40 92 13 58
Numéro de SIREN :	75001280900026
Numéro de SIRET :	750 012 809 00034
N° d'identification :	750 012 809 R.C.S Nanterre
Code APE :	3832 Z
Début d'activité :	01/03/2012
Effectif du site :	4
Horaires de travail :	Du lundi au samedi de 8h à 12h et de 13h à 18h00

Les activités exercées par la société AALYAH RECYCLAGE sur ce site sont la collecte, le regroupement, le tri et transit :

- De déchets de métaux ferreux et non ferreux ;
- De déchets dangereux, notamment les batteries usagées ;

Ainsi que des activités de :

- Cisailage de métaux.

1.2. Situation géographique

1.2.1. Localisation du site de la société

Le site est localisé au 7-9 rue de la Fosse Montalbot, sur la commune de Vigneux-sur-Seine (91) au nord-est de la commune de Vigneux-sur-Seine. Il est implanté au sein d'une zone d'activités de la Fosse Montalbot.

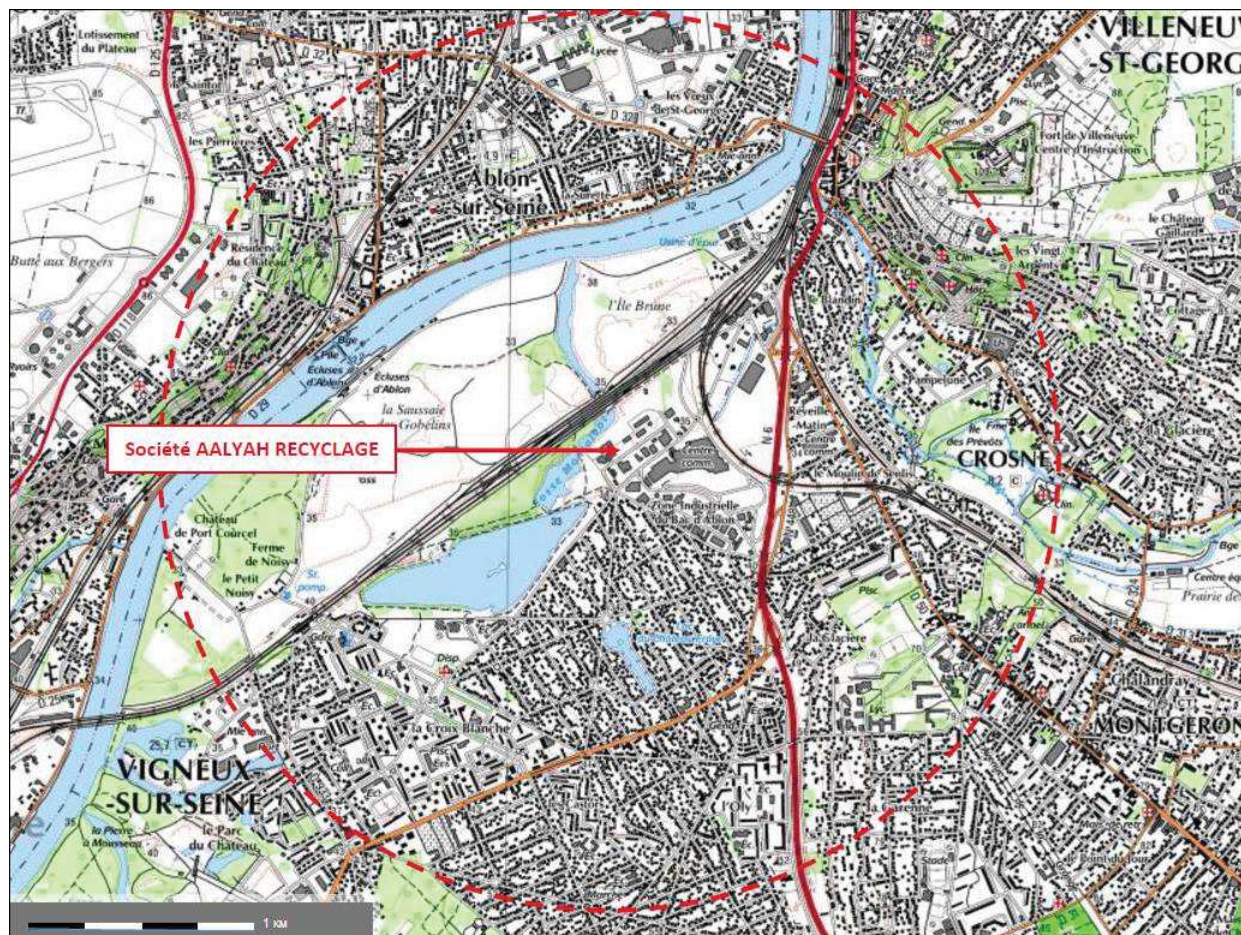


Figure 1 - Plan de situation en extrait de la carte IGN n° 21070T (source : infoterre.brgm.fr)

Les coordonnées géographiques au centre du site en Lambert II étendues sont :

X : 607119 m ;

Y : 2413008 m.

L'altitude au niveau du site est de + 32 m NGF.

Les communes concernées par l'affichage des éléments d'informations (rayon d'affichage : 2km) pour la demande d'autorisation sont :

Dans le département de l'Essonne (91) :

- Vigneux-sur-Seine,
- Athis-Mons,
- Crosne,
- Montgeron.

Dans le département du Val-de-Marne (94) :

- Ablon-sur-Seine,
- Villeneuve-le-Roi,
- Villeneuve-Saint-Georges.



1.2.2. Les abords du site de la société

❖ Numéros des parcelles répondant à la réglementation des installations classées :

L'emprise du site est formée sur la parcelle cadastrale n° 64 et 65 et une partie de la parcelle n° 118, section AC du plan cadastral de la commune de Vigneux-sur-Seine.

La superficie de ces parcelles étant :

- Parcelle n° 65 – 1 200 m²
- Parcelle n° 64 – 1 175 m²
- Parcelle n° 118 (en partie) – 6 000 m² (la totalité de la parcelle n° 118 n'est pas exploitée car l'autre partie est utilisée par la société AIRMEEX voisine)

La superficie totale de ces parcelles est d'environ 8 375 m².

❖ Distance séparant l'établissement classé du plus proche bâtiment :

Le site de la société AALYAH RECYCLAGE se situe au nord-est de la commune de Vigneux-sur-Seine. Au nord du tissu urbain de la commune. D'après le plan local d'urbanisme (PLU), le site de la société se trouve en zone UE qui se trouve être une zone « destinée à l'accueil des activités économiques »

Aux abords du site de la société AALYAH RECYCLAGE, on retrouve :

- Au nord-ouest, les terrains des sociétés AIRMEEX et AIR LIFT. On retrouve plus loin les parcelles du groupe NICOLLIN.
- A l'est, le site d'exploitation de la société SOLEFFI puis un bâtiment groupant plusieurs entreprises.
- Au sud-est, la rue de la fosse Montalbot et un ensemble de sociétés comme OPEL, ALDI MARCHE, CROSNE AUTOMOBILES et le LEMON HOTEL.
- Au sud-ouest, on retrouve 2 locaux à louer et un autre site de la société AALYAH RECYCLAGE.

Le plan des abords du site de la société AALYAH RECYCLAGE au 1/2 500e est joint en annexe.

La première habitation à proximité du site de la société AALYAH RECYCLAGE est située à environ 178 m au sud.

1.3. Identification de l'établissement classé

1.3.1. Historique de l'établissement classé

La société AALYAH RECYCLAGE dispose d'un site autorisé depuis 1986 sur la commune de Bagneux (92220) pour les activités suivantes :

Tableau 1 - Classement ICPE de la société AALYAH RECYCLAGE à Bagneux

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
2712	1b	28/08/1986	En fonct.	E	Stockage, dépollution, démontage, de VHU	1500	m2
2713	1	28/08/1986	En fonct.	A	Métaux et déchets de métaux (transit)	1500	m2
2718	1	28/08/1986	En fonct.	A	Déchets dangereux ou contenant des substances ou préparations dangereuses (transit ou tri)	10	t
286		28/08/1986	A l'arrêt	A	Métaux (stockage, activité de récupération)	1500	m2

Suite à une augmentation de l'activité, la société AALYAH RECYCLAGE a souhaité développer ses activités sur une autre exploitation, en l'occurrence, à Vigneux-sur-Seine.

Ainsi, le 5 mars 2015, la société AALYAH RECYCLAGE s'est vue délivrer un récépissé de déclaration n° 2015 - 0007 sur son site de Vigneux-sur-Seine, pour les activités ICPE suivantes :

- Récupération de métaux non-dangereux ;
- Traitement de déchets non-dangereux.

La société a reçu la visite de l'inspection des installations classées le 20 juillet 2016. A cette occasion, il a été constaté une quantité de déchets traités, dans le cadre de la rubrique 2791 de la nomenclature des ICPE, supérieure à 10t/j.

Suite à cette observation, il a été émis, à l'encontre de la société AALYAH RECYCLAGE, un arrêté préfectoral de mise en demeure n°2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/830 le 28 octobre 2016. Ce document a alors imposé à la société de régulariser sa situation administrative.

L'exploitation nécessitant une quantité de traitement des déchets supérieure à 10 t/j, la société AALYAH RECYCLAGE a donc souhaité déposer un dossier de demande d'autorisation une ICPE.

Notons par ailleurs, que la société AALYAH RECYCLAGE dispose d'un autre site autorisé sous le régime de l'enregistrement pour l'activité de gestion des VHU au, 1 rue de la Fosse Montalbot à Vigneux-sur-Seine. Une distance de 100 m environ sépare les deux exploitations de la société.

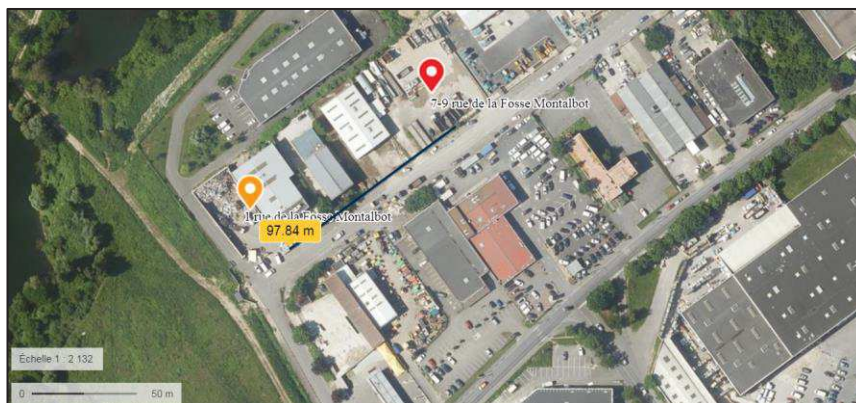


Figure 2 - Localisation des 2 sites de la société AALYAH RECYCLAGE dans la rue de la Fosse Montalbot



1.3.2. Nature des activités

❖ Activités existantes

Depuis le 5 mars 2015, la société AALYAH RECYCLAGE exploite donc une activité de récupération et cisailage de métaux ferreux et non-ferreux.

Tableau 2 - Classement ICPE de la société AALYAH RECYCLAGE acté par récépissé de déclaration n°2015-0007 délivré le 05/03/2015 à Vigneux-sur-Seine

Rubrique actée le 05/03/2015	Désignation de l'activité	Capacités autorisées	Régime de classement
2713-2	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ² mais inférieur à 1000 m ²	Surface destinée à l'activité : 950 m²	-D-
2791-2	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 2. Inférieure à 10 t/j	Quantité de déchets traités : 10 t/j	-DC-
-A- : Autorisation -E- Enregistrement -D- : Déclaration -C- Contrôle périodique -NC- : Non Classable			

❖ Activités projetées

A ce jour, la société AALYAH RECYCLAGE souhaite poursuivre ses activités existantes sous un régime de classement ICPE supérieur à celui initialement prévu pour répondre à la demande à laquelle elle doit répondre.

De plus, la société souhaite pouvoir obtenir d'autres rubriques afin de compléter son offre de service et de s'adapter aux besoins des clients.

Ainsi, à termes, la société AALYAH RECYCLAGE souhaite pouvoir exploiter les installations suivantes :

Régime de l'autorisation

✚ **Rubriques 2718** : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuse ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.

✚ **Rubrique 2791** : Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971.

Régime de l'enregistrement

✚ **Rubrique 2713** : Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.



Régime de la déclaration

- ✚ **Rubrique 2710** : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets (collecte de déchets dangereux et non-dangereux).

Régime Non Classé

- ✚ **Rubrique 4310** : Gaz inflammables Catégorie 1 et 2.
- ✚ **Rubrique 4510** : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.
- ✚ **Rubrique 4725** : Oxygène (numéro CAS 7782-44-7).
- ✚ **Rubrique 4734** : Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.

1.3.3. Aménagement des parcelles répondant à la réglementation des installations classées

Le site de la société AALYAH RECYCLAGE est accessible par une seule voie d'accès pour les piétons et les camions, donnant sur la rue de la Fosse Montalbot au sud-est du site. La circulation est limitée par la présence d'un portail coulissant de 7,50 m de largeur et de 2 m de hauteur.

Les clôtures du site sont constituées :

- Au sud-est par un mur parpaing de 0,70 m de hauteur surmonté de panneaux grillagés de 1,10 m (hauteur totale 1,80 m) ;
- A l'Est, au nord et à l'ouest, le site est entièrement entouré de murs en modulo-blocs de béton d'une hauteur totale de 5,60 m ;
- A l'est (proche entrée), on retrouve un mur de 2 m de hauteur composé de parpaings sur 1 m et de panneaux grillagés sur 1 m également ;

Le site est doté d'une dalle béton sur sa totalité.

Un réseau est présent sur l'ensemble de l'exploitation et permet de rediriger les eaux pluviales de ruissellement vers un séparateur d'hydrocarbures lamellaire puis une fosse de rétention enterrée où sera assurée la régulation pour ensuite se rejeter dans le réseau d'eaux pluviales de la commune.

Le site de la société AALYAH RECYCLAGE dispose de locaux administratifs d'environ 15 m².

Un transformateur électrique sera installé à l'entrée du site pour alimenter la presse-cisaille.



2. OBJET DE LA DEMANDE

Les activités exercées par la société AALYAH RECYCLAGE sur ce site seront la collecte, le regroupement, le tri et transit :

- De déchets de métaux ferreux et non ferreux ;
- De déchets dangereux, (les batteries usagées) ;

Ainsi que des activités de :

- Traitement de déchets non-dangereux.

Suite à une visite d'inspection effectuée le 20 juillet 2016 et au rapport qui a été établi par la suite le 5 août 2016, il a été mis en évidence un traitement des déchets non-dangereux présents sur site pour une quantité supérieure au tonnage autorisé dans le cadre d'une déclaration.

Aussi, il a été adressé à la société AALYAH RECYCLAGE, le 28 octobre 2016 un arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit en :

- Déposant un dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE ;
- Abaissant la quantité journalière de déchets traités de dessous de 10 tonnes par jour.

La société AALYAH RECYCLAGE a souhaité poursuivre cette activité en complément de celles qu'elle exerce actuellement. L'objet du présent dossier est donc de procéder à une régularisation administrative et de disposer d'autorisations actualisées pour leur exploitation.



2.1. Flux et activités prévues sur le site

2.1.1. Gestion des déchets sur le site

Le tableau suivant synthétise les différentes données concernant la gestion des déchets, en instantané, sur le site de la société AALYAH RECYCLAGE :

Tableau 3 - Données relatives à la gestion des déchets sur le site de la société AALYAH RECYCLAGE

Nom	Provenance	Tonnage	Surface occupée (en m ²)	Volume (m ³)	Stockage	Opération effectuée	Code déchet	Rubrique ICPE
Métaux ferreux et non ferreux	Professionnels et particuliers	3 000 t	2 720 m ²	-	Vrac	Tri, transit, regroupement et traitement (découpe au chalumeau ou à la presse-cisaille)	17 04 05	2713
Métaux ferreux	Professionnels et particuliers	30 t	15 m ²	30 m ³	Benne	Transit, regroupement	17 04 05	2710
Batteries (stockage)	Professionnels et particuliers	11 t	11 m ²	9 m ³	Benne	Transit, regroupement	16 06 01*	2718
Batteries (apport volontaire)	Professionnels et particuliers	3.8 t	4.8 m ²	3.792 m ³	Bac	Transit, regroupement	16 06 01*	2710

2.1.1. Gestion des produits sur site

Le tableau suivant synthétise les différentes données relatives aux produits sur le site de la société AALYAH RECYCLAGE :

Tableau 4 - Données relatives à la gestion des produits sur le site de la société AALYAH RECYCLAGE

Nom du produit	Utilisation	Quantité susceptible d'être présente sur site	Rubrique ICPE associée
Propane	Oxycoupage	0,078 t (6 bouteilles de 0,013 t)	4310
Oxygène	Oxycoupage	0,075 t (5 bouteilles de 0,015 t)	4725
Gazole Non Routier (GNR)	Engins de manutention	1 000 l	4734



La demande concerne donc :

- ✚ **une demande de l'autorisation d'exploiter** les installations classées suivantes :
 - **Rubriques 2718** : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuse ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.
 - **Rubrique 2791** : Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971.
- ✚ **une demande d'enregistrement** des installations classées suivantes :
 - **Rubrique 2713** : Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.
- ✚ **une demande de déclaration** des installations classées suivantes :
 - **Rubrique 2710** : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets (collecte de déchets dangereux et non-dangereux).
 - **Rubrique 2711** : Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques.

Suite à l'arrêté ministériel 2013-75 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des ICPE et incluant de nouvelles rubriques ICPE 3xxx dans le cadre de transposition de la directive n°2010-75-UE relative aux émissions industrielles (IED) : la société n'est pas soumise aux rubriques de ce classement (L'activité de presse-cisaille n'entre pas dans le cadre du classement sous la rubrique 3532).

2.2. Installations et équipements liés aux rubriques ICPE de la société

Le schéma ci-dessous présente les différents flux de déchets gérés sur le site de la société AALYAH RECYCLAGE.

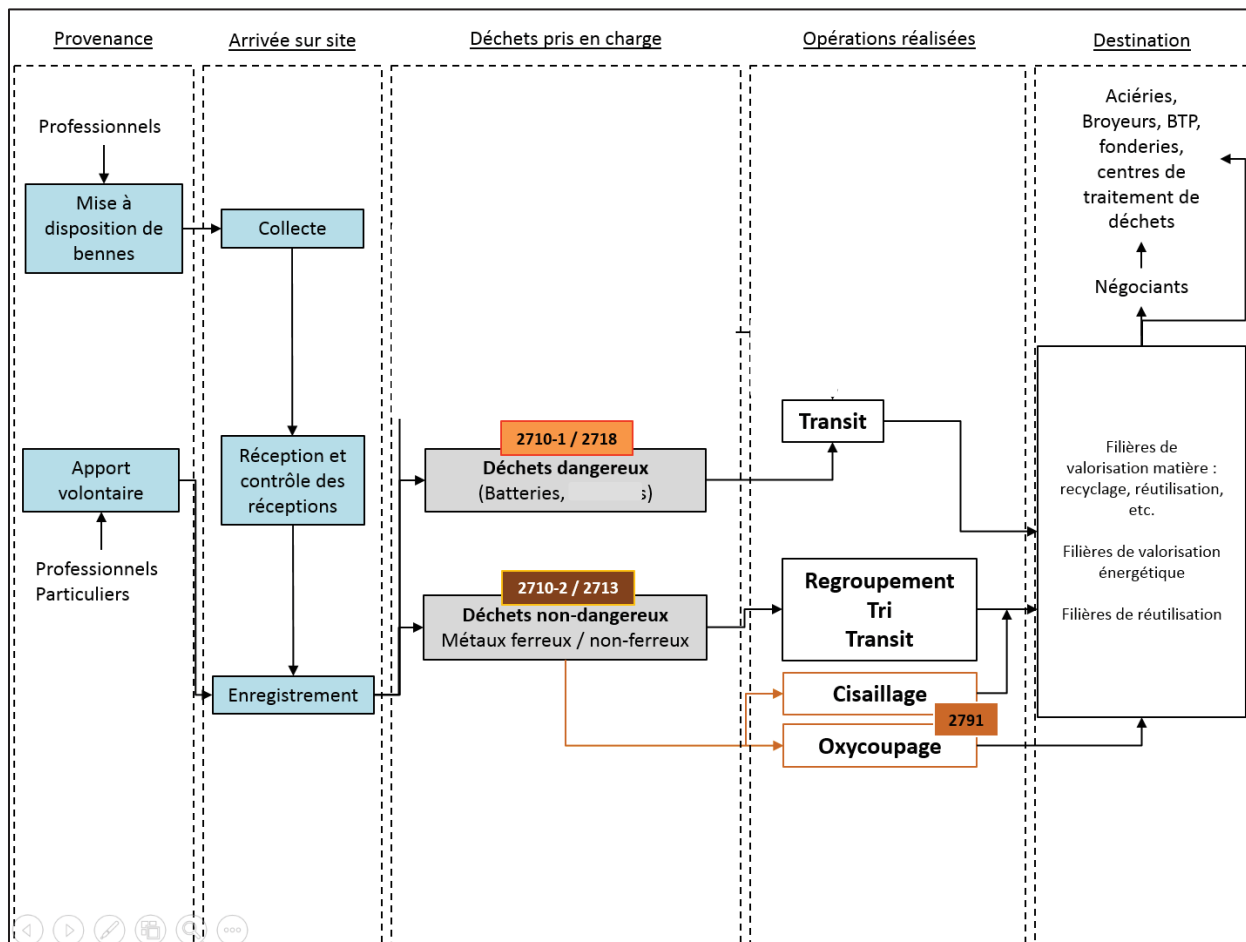


Figure 3 - Schéma des activités de la société AALYAH RECYCLAGE

Les installations de transit, regroupement et tri de déchets sont définies dans la Note di 25 avril 2017 « Modalités d'application de la nomenclature des installations classées pour le secteur de la gestion des déchets ». On y retrouve ainsi les définitions suivantes :

Installation de transit : Installation recevant des déchets et les réexpédiant, sans réaliser d'autres opérations qu'une rupture de charge et un entreposage temporaire dans l'attente de leur reprise et de leur évacuation en vue d'une valorisation ou d'une élimination.

Installation de regroupement : Installation recevant des déchets et les réexpédiant, après avoir procédé à leur déconditionnement et reconditionnement, voire leur sur-conditionnement, pour constituer des lots de taille plus importante. Les opérations de déconditionnement / reconditionnement ne doivent pas conduire au mélange de déchets de nature et catégorie différentes. Par exemple, la mise en balle de déchets non dangereux (filmage, compactage, ...) est une opération de regroupement.

Installation de tri : Installation recevant des déchets et les réexpédiant, après avoir procédé à la séparation des différentes fractions élémentaires les composant, sans modifier la composition physique ou chimique de ces fractions élémentaires et sans toucher à leur intégrité physique. Par exemple la séparation manuelle des éléments plastiques et métalliques pour les DEEE, les opérations de centrifugation ou de décantation qui n'utilisent pas de substances ou préparations chimiques, sont des opérations de tri.



Ainsi, pour les déchets, ces opérations ne peuvent être réalisées si elles conduisent à la modification des caractéristiques physico-chimiques intrinsèques des déchets entrants ou à la modification de leurs propriétés de dangers.

2.2.1. Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets (Rubriques 2710-1 .b et 2710-2.c)

Les déchets apportés par le producteur initial ou la personne chargée de la collecte peuvent être dangereux ou non-dangereux.

Les producteurs des déchets apportés dans le cadre de cette installation sont des particuliers, ou des artisans et professionnels dont les apports sont ponctuels.

Les déchets seront réceptionnés à l'entrée du site. La société disposera pour la réception de ces déchets :

- De 4 bacs d'1 m³ pour les batteries ;
- De bacs pour les métaux non ferreux ;
- de 1 benne de 30 m³ pour les métaux ferreux ;

La société orientera ensuite les déchets vers les stockages appropriés sur le site. Ils seront traités ou expédiés avec les autres déchets vers des filières agréées.

2.2.2. Installation de transit, regroupement et tri de métaux non dangereux (Rubrique 2713-1)

Les déchets concernés sont les métaux. Il existe deux grands types de métaux. Les métaux ferreux, également appelés ferrailles sont des matériaux qui présentent une forte concentration en fer. Celle-ci peut varier en fonction des alliages avec d'autres composants. Parmi eux, le Fer, l'acier et la fonte. Les déchets de métaux ferreux peuvent donc comprendre les déchets de fabrication et de transformation des métaux (tournures, copeaux) et des chutes de sidérurgie mais également des objets métalliques en fin de vie et mis au rebut comme les charpentes métalliques, équipements agricoles réformés, vieilles machines industrielles. Les métaux non-ferreux comprennent tous les métaux sauf le Fer (ou faiblement allié). Il s'agit de Cuivre, de l'Aluminium, de bronze, d'inox, de laiton, de titane, de cobalt, du Zinc, du Plomb, de l'Etain, du Chrome ou encore du Nickel. Les câbles sont également pris en compte dans cette catégorie.

Dans le cas de l'activité de la société AALYAH RECYCLAGE sur son site localisé au 7-9 rue de la Fosse Montalbot, des métaux ferreux et non-ferreux sont récupérés.

Notons que l'ensemble des éléments précités ne présenteront pas de caractère dangereux, s'agissant de métaux sous forme « métal ». Les opérations réalisées sur ces déchets seront essentiellement tri, transit et regroupement.

Les déchets présents sur le site de la société AALYAH RECYCLAGE pourront provenir d'apports ponctuels de particuliers ou professionnels mais aussi d'industriels pour lesquels la société aura mis des bennes à disposition.

En premier lieu, les déchets apportés passent par le portique de détection de radioactivité présent sur le site du n°7-9 rue Montalbot avant la bascule.

Une fois sur site, les chargements sont pesés avoir été contrôlés visuellement sur le pont bascule lorsqu'ils arrivent sur le site. Ils sont ensuite déchargés. Les métaux sont ensuite déchargés sur une zone dédiée et triés en fonction de leurs caractéristiques.

Les métaux issus de l'apport volontaire sont également répartis dans les zones de stockage appropriées une fois les bacs remplis.



Au besoin, les pièces volumineuses sont isolées pour être découpées et/ou compactées à l'aide d'un chalumeau. Les autres pièces sont passées dans la presse-cisaille.

La surface dédiée à l'ensemble des stockages sur site est d'environ 2 720 m². La surface de stockage comprendra une zone avant la cisaille allant jusqu'à 6m de haut et une zone où seront déposées les pièces plus lourdes nécessitant une intervention ultérieure par découpe au chalumeau.

Une fois les quantités jugées suffisantes, les stockages sont expédiés. Les métaux sont ensuite réexpédiés vers des aciéries ou vers des broyeurs pour valorisation.

2.2.3. Installation de transit, regroupement et tri de déchets dangereux (Rubrique 2718-1)

La société souhaite récupérer des déchets dangereux comme des batteries. Ces déchets seront principalement apportés par des professionnels en apport volontaire.

Les batteries qui seront présentes sur site seront conditionnées dans des bacs spéciaux, résistants aux acides afin de limiter les écoulements de substances polluantes.

Il seront ensuite regroupés dans une benne de 10 m³.

Les stockages seront à l'abri des intempéries. Au maximum, la société pourra accueillir sur son site 4 bacs à batteries, soit 4,75 tonnes (pour la réception de batteries en apport volontaire rubrique 2710) puis regroupés dans une benne de 10 m³.

La quantité de déchets dangereux maximum sur site s'élèvera à 3.8 t en bac et 11 t en benne.



2.2.4. Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971 (Rubrique 2791-2)

Une fois sur site, les déchets métalliques sont triés. Certaines pièces jugées trop volumineuses sont placées en vrac sur la « zone de découpe et de cisailage ». En fonction de leur quantité et de leur nature, les matériaux pourront être :

- Découpés au chalumeau sur l'aire dédiée à cet effet.
- Réduit à l'aide d'une presse-cisaille mobile LEFORT 1000 t électrique.

Ces opérations permettent notamment de faciliter le transport des matières. La cisaille et la zone de découpe au chalumeau sont localisées à l'ouest du site.

La société réalisera au maximum le traitement de 100 tonnes de déchets par jour dans la presse cisaille et 10 tonnes en découpe au chalumeau.

Une fois ces opérations réalisées, les déchets seront réorientés vers les stockages appropriés avant expédition vers les filières adaptées.

2.2.5. Stockage Propane (Rubrique 4310)

La société AALYAH RECYCLAGE est amenée à réaliser des opérations de découpe au chalumeau sur la zone de cisailage au nord-est du site. Cette activité nécessite l'utilisation de Propane.

Sur site, au maximum 6 bouteilles de Propane sont présentes soit une quantité de 78 kg (chaque bouteille contient 13 kg de Propane).

Ces bouteilles (pleines et vides) sont entreposées à l'extérieur dans sud de la partie nord du site.

Actuellement, la société LINDE GAZ approvisionne la société AALYAH RECYCLAGE et récupère systématiquement les bouteilles vides.



2.2.6. Substances dangereuses pour l'environnement aquatique (cat. 1) (Rubrique 4510)

Concernant les stockages de déchets dangereux de batteries dans notre cas, le classement ICPE est déterminé de par les substances contenues dans les batteries neuves ou usagées.

Ainsi on rappelle la composition d'une batterie « Plomb-Acide » en précisant sa composition moyenne. Les substances de leur composition sont ensuite rapportées aux phrases H issues du classement suivant la réglementation CLP (issues du site ECHA European CHemicals Agency).

Après étude d'une batterie (poids moyen de 17 kg), les informations collectées sont les suivantes :

Tableau 5 - Composition d'une batterie Plomb / Acide

Fractions	% par batterie	1 batterie (17 kg)	Composition	N°CAS substance	Phrase de risque substance selon ECHA	Phrase de risque impliquant un classement SEVESO 3	Rubrique ICPE 4xxx correspondante
« Pâte de Pb »	35,00%	5,95	PbO ₂	1309-60-0	H410 H400 H373 H360 H332 H302 H272	H410 H400	4510
			PbSO ₄	7446-14-2	H410 H400 H373 H360 H332 H302	H410 H400	4510
Electrolyte	28,60%	4,862	H ₂ SO ₄	7664-93-9	H314	-	-
Plomb métallique	28,90%	4,913	Pb métal	7439-92-1	-	-	-
			Sb (13%)	7440-36-0	H351 H412	-	-
			Ca (0,1%)	7440-70-2	H261	-	-
Polypropylène	5,00%	0,85	PP + PE	9003-07-0	-	-	-
Séparateurs	2,50%	0,425	Fibre cellulosique ou fibre de verre	-	-	-	-

Sur le site de la société AALYAH RECYCLAGE, il pourra être stocké, au maximum 4 bacs de batteries contenant des batteries et une benne de 10 m³, soit 14.8 t kg au maximum de batteries.

La part de « pâte de plomb » contenue représente 35% de cette quantité, soit 5,18 t.

Le premier seuil de la rubrique 4510 est atteint pour une quantité de substances dangereuses supérieure ou égale à 20 tonnes sur le site. La société AALYAH RECYCLAGE ne relève donc pas d'un classement pour cette rubrique (quantité sur le site d'environ 5.18 t).



2.2.7. Stockage Oxygène (Rubrique 4725)

La société AALYAH RECYCLAGE est amenée à réaliser des opérations de découpe au chalumeau sur la zone de cisailage au nord-est du site. Cette activité nécessite l'utilisation d'Oxygène.

Sur site 5 bouteilles peuvent être présentes sur site, soit une quantité maximale d'environ 75 kg (1 bouteille d'environ 15 kg).

Ces bouteilles (pleines et vides) sont entreposées à l'extérieur au sud de la partie nord du site.

Actuellement, la société LINDE GAZ approvisionne la société AALYAH RECYCLAGE et récupère systématiquement les bouteilles vides.

2.2.8. Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution (Rubrique 4734)

Sur le site de la société AALYAH RECYCLAGE, divers engins de manutention sont utilisés et des produits sont nécessaires. On retrouve notamment une cuve double peau de Gazole Non Routier (GNR) d'une capacité d'1 m³ (équivalent à 0,85 tonnes¹). Cette cuve se trouve à l'extérieur au sud de la partie nord du site.

L'approvisionnement est réalisé dès que besoin en moyenne pour une quantité de 1 000 l.

2.3. Inventaire des installations classées – volume d'activité prévisible

L'objet du présent dossier est la modification des conditions d'exploitation actuelles de la société AALYAH RECYCLAGE. En effet, pour certaines activités relevant de la législation des ICPE l'exploitation dispose d'un récépissé de déclaration. Pour autant la société, face à l'augmentation de son activité s'est vue dépasser les seuils qui lui étaient imposés. Ainsi, le tableau ci-dessous présente le classement des ICPE prévu pour le site de la société AALYAH RECYCLAGE

¹ La masse volumique moyenne retenue pour le GNR de 832,5 kg/m³.



2.3.1. Tableau de classement ICPE

Tableau 6 - Classement ICPE répertoriant les installations et régimes prévus pour le site de la société AALYAH RECYCLAGE

Rubriques Nomenclature version 48a décembre 2020	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée (Volume d'activité maximal prévisible)	Régime et rayon d'affichage
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux , à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t	La quantité sur site est estimée à environ 14.8 t. <i>NOTA : Batteries contenant du « plomb » et de la « pâte de plomb », substances relevant d'un classement suivant la rubrique 4510.</i>	-A- 2 km
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j	La quantité traitée sera : Presse-cisaille : 100 t/j Chalumeau : 10 t/j	-A- 2 km
2713-1	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux , à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m ²	La surface dédiée à cette installation étant d'environ 2 720 m ²	-E- AMPG du 06.06.18
2710-1.b	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieur ou égal à 1 t et inférieur à 7 t	Sur site, 4 bac d'1 m ³ seront destinés à la récupération des déchets dangereux apportés par le producteur initial, soit environ 3.8 t	-DC-
2710-2.c	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : c) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³	1 benne de 30 m ³ pour les métaux ferreux et des bacs selon le type de métaux (5 m ²) ;	NC
4310	Gaz inflammables Catégorie 1 et 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant : 2. Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 10 t <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t</i>	Quantité maximale susceptible d'être présente sur site 6 bouteilles soit 78 kg	NC



Rubriques Nomenclature version 48a décembre 2020	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée (Volume d'activité maximal prévisible)	Régime et rayon d'affichage
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i>	Quantité maximale susceptible d'être présente sur site est de 1.6625 t	NC
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 2 000 t</i>	Quantité maximale susceptible d'être présente sur site est de 5 bouteilles soit 75 kg	NC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Pour les autres stockages : c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	Quantité maximale susceptible d'être présente : 0,85 t	NC
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : - traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération - traitement du laitier et des cendres - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants	Presse-cisaille n'entrant pas dans le classement sous cette rubrique.	NC
-A- : Autorisation -E- Enregistrement -D- : Déclaration -C- Contrôle périodique -NC- : Non Classable			



2.3.2. Calcul SEVESO

Le calcul du statut SEVESO a été réalisé. Le récapitulatif de ce calcul est joint en **annexe 8**. Le résumé est présenté ci-dessous :

Tableau 7 - Calcul du statut SEVESO (<https://seveso3.din.developpement-durable.gouv.fr/calcul>)

Substance	Quantité en tonnes	Etat physique	N° CAS	déchet	Rubrique principale	Seuil haut associé	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)	Seuil Bas associé	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)	Actions
"pâte de plomb"	5.18	Solide		Non	4510	200.0t			0.0259	100.0t			0.0518	Modifier Supprimer
Oxygène	0.075	Gazeux	7782-44-7	Non	4725	2000.0t		0.00004		200.0t		0.00038		Modifier Supprimer
Propane	0.078	Gazeux	68512-91-4	Non	4310	50.0t		0.00156		10.0t		0.0078		Modifier Supprimer
GNR	0.85	Liquide		Non	4734	25000.0t		0.00003		2500.0t		0.00034		Modifier Supprimer

Les conclusions de ce calcul sont les suivantes :

Total haut			Total bas		
Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)
	0.002	0.026		0.009	0.052

Résultat du calcul Seveso

L'établissement est non Seveso.

Figure 4 - Conclusion du calcul SEVESO pour le site de la société AALYAH RECYCLAGE

En conclusion de cette simulation et au vu des activités réalisées par l'exploitant, **le site de la société AALYAH RECYCLAGE n'est pas concerné par un classement Seveso « seuil haut » ou « seuil bas ».**



2.4. Capacité technique

2.4.1. Fonctionnement du site et identification des activités

L'effectif permanent du site est d'environ 4 personnes.

Le site est ouvert pour les apports en déchets de 8h à 12h et de 13h à 18h du lundi au samedi.

Les activités exercées par la société AALYAH RECYCLAGE sur le site de Vigneux-sur-Seine sont les suivantes :

- La mise à disposition de bennes directement chez les clients de la société ;
- La collecte de déchets divers en provenance de particuliers, artisans ou professionnels ;
- Le regroupement, tri et transit :
 - De déchets de métaux ferreux et non-ferreux ;
 - De déchets dangereux, notamment les batteries usagées ;
- Traitement de déchets non-dangereux ;
- L'envoi des déchets en filières adaptées pour chaque type de déchets (valorisation, traitement).

Un transformateur sera implanté (8m²) à proximité de cet accès.

Les stockages de produits (AdBlue, huiles neuves) seront stockés au sein d'une armoire, sur rétention.

Les bouteilles de gaz (oxygène / propane) utilisés pour des activités de découpage sont stockées en extérieur du bâtiment.

Il est à préciser que les vidanges ou autres phases de maintenance des camions et poids lourds de transport des déchets ne sont pas réalisées par la société AALYAH RECYCLAGE et ne sont pas réalisées sur le site.

Les activités réalisées sur le site de la société AALYAH RECYCLAGE ne consistent pas en un traitement particulier des déchets à l'exception du découpage et du cisailage pouvant être effectuées pour réduire le volume des déchets. La nature physico-chimique des produits ne sera pas modifiée.

Les déchets peuvent être apportés sur le site de la société AALYAH RECYCLAGE de différentes manières : par les véhicules de transport de la société ou directement par les véhicules des particuliers, artisans ou autres professionnels.

Les arrivages de déchets sont susceptibles de provenir essentiellement du département de l'Essonne mais également de ceux à proximité comme les autres présents en Ile-de-France ou encore l'Eure, l'Eure-et-Loir ou le Loiret.

❖ Collecte des déchets

Après demande des différents industriels (clients exerçant notamment des activités de BTP), les camions appartenant à la société AALYAH RECYCLAGE sont chargés de collecter les déchets auprès des clients.

Par ailleurs, des artisans, particuliers ou autres professionnels peuvent apporter eux-mêmes leurs déchets. Des bennes et bacs installés sur le site sont destinés à cette collecte en direct.

Ainsi, environ 200 tonnes de déchets (tous confondus) sont récupérés par jour en moyenne.

A l'arrivée sur le site, chaque contenu est identifié et un contrôle visuel est réalisé.

Les déchets radioactifs sont interdits sur le site. Pour vérifier ce paramètre, la société dispose sur son site présent au n° 1 de la rue de la Fosse Montalbot, d'un portique de détection de radioactivité. Chaque camion entrant sur le site doit passer par ce portique de détection de radioactivité. Les bornes de détection de radioactivité se présentent comme 2 plaques verticales entre lesquelles passent tous les camions entrants et sortants, avant passage par le pont bascule.



L'objectif du portique est de détecter la présence de sources radioactives afin d'assurer en premier lieu, la protection des travailleurs de l'entreprise ainsi que celles des populations environnantes.

Une fois le déchet réceptionné, la société AALYAH RECYCLAGE tiendra à jour un registre des déchets entrants.

Pour chaque chargement, il sera ainsi noté :

- La date de réception ;
- Le nom et l'adresse du détenteur des déchets ;
- La nature et la quantité des déchets reçus (code du déchet) ;
- L'identité du transporteur ;
- Le numéro d'immatriculation du véhicule ;
- L'opération subie par les déchets.

Un bon de prise en charge des déchets est alors adressé par la société AALYAH RECYCLAGE au producteur des déchets et mentionne les informations ci-dessus.

❖ **Réception, regroupement, tri et stockage des déchets**

Les déchets sont et seront réceptionnés uniquement durant les heures d'ouverture du site.

Plusieurs zones sont aménagées pour le tri, le traitement et le stockage des déchets.

Une fois les camions déchargés, des opérateurs trient les déchets et les orientent vers les emplacements dédiés sur le site selon le type de déchet. Le déplacement de gros volumes de déchets se fait grâce à des chariots de manutention.

Les différentes zones de stockage (vrac, bennes et bacs) recensées sur le site sont indiquées sur le plan d'ensemble et sont décrites dans le paragraphe suivant 2.2 « Installations et équipements liés aux rubriques ICPE de la société AALYAH RECYCLAGE ».

❖ **Expédition des déchets**

Le transport des déchets sortant est effectué dans des conditions propres à limiter les envols. Les bennes sortantes et les camions seront recouverts de bâches et/ou fermés pour éviter les envols de poussières et de matériaux légers.

Jusqu'à 15 camions peuvent sortir du site par jour, pour l'expédition des déchets (en fonction des stocks présents sur site et des cours des métaux pour la revente).

Par ailleurs, la société AALYAH RECYCLAGE tiendra à jour un registre des déchets sortants. Ainsi, pour chaque expédition, il est alors noté :

- La date de l'expédition ;
- Le nom et l'adresse du repreneur ;
- La nature et la quantité de déchets expédiés (code du déchet) ;
- L'identité du transporteur ;
- Le numéro d'immatriculation du véhicule ;
- Le code du traitement qui sera opéré.

La destination des déchets pourra varier en fonction de plusieurs paramètres comme les relations commerciales ou les prix d'achat. Si la société devait expédier des déchets à l'étranger, ceux-ci feront l'objet de notification ou d'une information en fonction de leurs caractéristiques.



2.4.2. Description du site, des bâtiments et de ses accès

Le site d'étude se trouve sur la commune de Vigneux-sur-Seine dans le département de l'Essonne (91270). Le site est localisé rue de la Fosse Montalbot, au sein de la zone d'activités.

Le site est implanté sur la parcelle n° 64 et 65 et sur une partie de la parcelle 118 de la section AC du plan cadastral de la commune. Un muret et un grillage ou des murs en modulo-blocs béton sont présents sur la périphérie du site.

Le site n'est accessible qu'à partir de la rue de la Fosse Montalbot au sud du site. Un portail métallique à est présent à l'entrée du site. Il reste ouvert sur les heures d'ouverture de la société.

Sur le site, on retrouve 6 caméras de surveillance rotatives pour lutter contre les intrusions sur le site notamment pendant les périodes de fermeture.

La superficie totale des parcelles occupées par la société AALYAH RECYCLAGE est d'environ 8 375 m².

Le site de la société AALYAH RECYCLAGE dispose de locaux administratifs d'accueil d'environ 15 m². Un transformateur 8 m² sera implanté pour alimenter la presse cisaille électrique.

L'ensemble des sols du site est bétonné et imperméable. Un sens de circulation est défini sur le site.

Un séparateur à hydrocarbures est présent sur le site, en amont d'un bassin de rétention. L'ensemble des eaux pluviales de ruissellement du site transitent via ce séparateur avant rejet dans le réseau public.

❖ Gestion des eaux sur le site

Les différents réseaux sont reportés sur le plan d'ensemble du site de la société AALYAH RECYCLAGE.

Nous distinguerons les besoins en eaux et les rejets aqueux.

Les besoins en eau correspondent à :

Alimentation en eau potable : Le site est alimenté en eau via le réseau public d'eau potable. Cette eau est principalement dédiée aux besoins sanitaires. Les activités du site ne nécessitent pas l'utilisation particulière d'eau. Un point d'eau est également présent au sud du site.

Eaux incendie : En cas d'incendie, les eaux nécessaires à l'extinction d'un incendie pourront être fournies d'une part via un robinet incendie armés (RIA) et d'autre part, par un réseau de poteaux incendie présents à proximité du site. Notons que la société dispose d'un ensemble d'extincteurs sur son site. La totalité de ces équipements pourront être utilisés par les services d'incendie et de secours. En cas d'incendie sur le site, les bornes du domaine public et éventuellement les extincteurs sur le site seront les équipements utilisés par les pompiers. Les caractéristiques des poteaux incendie qui se trouvent à proximité du site de la société AALYAH RECYCLAGE sont précisées « 6.2.2.Moyens publics : secours extérieurs » de l'étude de dangers.

Les rejets aqueux : Les rejets aqueux du site sont constitués des eaux de ruissellement des sols, des eaux sanitaires et des éventuelles eaux d'extinction d'incendie. Sur le site, le réseau est de type séparatif. Pour autant, à l'heure actuelle, la totalité des rejets de l'exploitation de la société AALYAH RECYCLAGE sont des rejets issus des eaux pluviales de ruissellement. En effet, la société dispose d'un local d'accueil non raccordé au réseau de rejet des eaux usées.

Eaux usées domestiques : actuellement, aucune eau usée n'est émise par la société AALYAH RECYCLAGE. Pour autant, celle-ci dispose d'un raccordement dans le cas où elle souhaiterait installer des locaux sanitaires par la suite.

Eaux pluviales de ruissellement : Les eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées proviennent des zones de stockage et de circulation. Ces zones sont imperméabilisées par dalles de béton, orientant les eaux vers des grilles de collecte. Ces grilles sont reliées à un réseau orientant celles-ci vers le bassin de



rétenion du site, en aval du système de traitement. La fiche technique du système de traitement est présente sur site. Les eaux sont ensuite rejetées dans le réseau de la zone d'activité.

Eaux industrielles : Dans le cadre de son activité, la société n'émettra aucun rejet d'eau industrielle. Le nettoyage des véhicules de la société sera effectué dans une station de lavage à l'extérieur du site d'exploitation.

Eaux incendie : En cas d'incendie, les eaux pourront être confinées sur site. En effet, si ce genre d'incendie devait se produire, les eaux d'arrosage de l'incendie s'écouleraient sur le sol, jusqu'à rejoindre le Fossé de rétention souterrain. La coupure de la pompe de relevage reliant le bassin au réseau de rejet permettra d'assurer leur maintien dans le bassin. Si un incendie devait avoir lieu, les eaux stockées feront l'objet d'analyses par un organisme agréé et seront gérées en fonction de leur pollution (rejet ou pompage puis enlèvement par un organisme agréé pour le traitement d'eaux polluées). Les dispositions du site permettant la rétention des eaux incendie sur le site de la société AALYAH RECYCLAGE sont précisées au paragraphe « 6.2.1. Moyens privés : internes à la société AALYAH RECYCLAGE » de l'étude de dangers.

2.4.3. Moyens humains

Les responsabilités des activités de la société AALYAH RECYCLAGE sont organisées autour des postes tels que définis ci-dessous :

- 1 Gérant
- 1 responsable de site
- 2 manutentionnaires

Le site est dirigé par M. BAHBAH, gérant de la société AALYAH RECYCLAGE. Les actions relatives à la production sont quant à elles coordonnées et sous la responsabilité du chef d'exploitation.

2.4.4. Moyens techniques

Pour la réalisation de ses activités, la société dispose de :

- 1 presse-cisaille 1000 t LEFORT
- 3 Pelles-mécaniques
- 4 camions semi-remorque
- 2 véhicules poids-lourds



2.5. Capacité financière de l'entreprise

La société AALYAH RECYCLAGE dont le siège social se trouve à Bagnex (92220) dispose de moyens financiers certains afin d'assurer ses activités, comme en témoignent le chiffre d'affaire et le résultat net de la société de ces 3 dernières années.

Tableau 8 – Comptes de la société AALYAH RECYCLAGE

	Chiffres d'affaires (HT)	Résultats nets
Au 31/12/2014	5 248 394 €	142 713 €
Au 31/12/2015	5 190 915 €	167 322 €
Au 31/12/2016	7 360 749 €	456 705 €
Au 31/12/2017	11 290 565 €	360 631 €
Au 31/12/2018	6 498 113 €	349 600 €



3. DIRECTIVE EMISSIONS INDUSTRIELLES (IED) – ELEMENTS DE MEILLEURE TECHNIQUE DISPONIBLE (MTD)

3.1. Choix de la rubrique principale

Tableau 9 - Tableau de classement IED

Rubrique IED présente	Désignation des activités	Classement
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE Traitement biologique Prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération Traitement du laitier et des cendres Traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants <i>Nota. - lorsque la seule activité de traitement des déchets exercée est la digestion anaérobie, le seuil de capacité pour cette activité est fixé à 100 tonnes par jour.</i>	NC
-A- : Autorisation ; -E- Enregistrement ; -D- : Déclaration ; -DC- Déclaration soumise à Contrôle périodique ; -NC- : Non Classable		

Rubrique 3532 : La Note n° BPGD-13-296 du 30/12/13 relative à l'application du chapitre II de la Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (dite IED) aux installations de traitement de déchets précise en annexe 2 : FAQ Déchets, le point suivant :

3532	Une cisaille de métaux est-elle classable sous la rubrique n°3532	Le traitement par cisaille de déchets métalliques n'est pas classable sous la rubrique 3532, même si l'installation est classable sous la rubrique 2791.
------	---	--

Aux vues des activités réalisées sur le site de la société AALYAH RECYCLAGE, le site n'est pas concerné par une rubrique IED.

3.2. Mesures prises pour l'application des MTD

Les activités de la société AALYAH RECYCLAGE ne sont pas concernées par un classement IED.



4. INCIDENCES DU PROJET

4.1. Impact Paysager

Du fait de la présence de la société au sein d'une zone d'activités et des aménagements mis en place par la société AALYAH RECYCLAGE l'impact paysagé général des activités sur l'environnement est limité. Par ailleurs, les dispositions prises par la société en termes de délimitations présentent une faible visibilité de l'extérieur vers le site. De plus, le site n'est pas présent dans un rayon de protection du patrimoine culturel et historique. Enfin, les nuisances liées à l'activité (éclairages, déplacement des engins) ne sont émises que pendant les heures d'ouverture de la société. Pour finir, l'éloignement de l'exploitation des habitations et sa présence au sein d'une zone d'activités permet à celle-ci de s'intégrer dans son environnement.

L'impact paysager des activités de la société AALYAH RECYCLAGE peut être considéré comme négligeable.

4.2. Impact sur l'eau

Les rejets du site de la société AALYAH RECYCLAGE se limitent à ceux issus du ruissellement des eaux pluviales sur le site. Les déchets dangereux seront stockés de façon à limiter les écoulements sur le sol. En cas d'écoulement accidentel, du produit absorbant permettra le confinement. Les eaux potentiellement polluées seront traitées par un séparateur débourbeur avant rejet dans le réseau communal. L'entretien de l'équipement de traitement et les analyses annuelles permettront d'assurer le fonctionnement et le suivi des installations. Les aménagements réalisés sont en adéquations avec les prescriptions du SDAGE et du SAGE qui règlementent le site de la société AALYAH RECYCLAGE.

L'inondation est un aléa présent à proximité de l'installation de la société AALYAH RECYCLAGE. La configuration de la crue et du site n'entravera pas la libre circulation de la crue. Cependant des aménagement (fixation des stockages, pas de murs pleins dans les zones inondables, permettent d'intégrer les exigences du PPRI).

L'impact sur l'eau des activités de la société AALYAH RECYCLAGE peut être considéré comme étant maîtrisé.

4.3. Impact sur l'air

Du fait des activités de la société AALYAH RECYCLAGE, les émissions atmosphériques générées par la proviennent principalement du trafic des différents véhicules (camions de transport des déchets et véhicules légers des employés et particuliers).

L'impact des activités de la société AALYAH RECYCLAGE sur l'air peut être considéré comme négligeable.

4.4. Impact sur le sol et les eaux souterraines

La société AALYAH RECYCLAGE a mis en place les moyens suivants afin de se prémunir de toute pollution potentielle des sols et du sous-sol en cas de sinistre :

Les stockages de liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols sont associés à une rétention. Cette rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir, résiste à l'action physique et chimique des fluides, et peut être contrôlée à tout moment. Les produits chimiques concernés sont : 1



cuve de GNR de 1 m³ en double peau. De plus, le stockage des déchets dangereux (batteries) s'effectue en bennes ou en bacs étanches. Enfin, à termes, l'ensemble des surfaces sur le site seront bétonnées, ce qui rend les sols étanches et imperméables.

Les eaux pluviales de ruissellement transitent par la dalle de béton du site, jusqu'au point de collecte. Ces eaux sont ainsi orientées vers un bassin tampon, en amont du système de traitement (séparateur/décanteur lamellaire) En fonctionnement normal, les eaux sont donc rejetées dans le réseau communal après traitement. La société réalisera l'entretien du séparateur (curage, vidange) pour assurer l'efficacité de l'installation. Elle analysera les eaux de rejet pour vérifier le respect des paramètres aux seuils imposés.

En cas d'incendie, les eaux pourront être confinées dans ce même bassin. En effet, si ce genre d'incendie devait se produire, la pompe de relevage entre le bassin et le système de traitement serait arrêtée (à partir du tableau de commande), cela confinerait les eaux dans le bassin.

Si un incendie devait avoir lieu, les eaux stockées feront l'objet d'analyses par un organisme agréé et seront gérées en fonction de leur pollution (rejet ou pompage puis enlèvement par un organisme agréé pour le traitement d'eaux polluées).

Le site de la société AALYAH se trouve en zone d'activités créée dans les années 90. L'exploitation du site par la société a débuté en 2015. Ce terrain était auparavant occupé par une autre société en 1990. Les surfaces exploitées semblent avoir été bétonnées depuis l'origine de leur création.

La société dispose d'aménagements permettant aux pollutions susceptibles d'être émises de ne pas sortir de l'enceinte de l'exploitation. L'entreprise veillera à l'entretien des dispositifs mis en place afin de s'assurer de leur bon fonctionnement en situation normale et accidentelle.

Ainsi, du fait des moyens mis en place, les émissions de pollutions dans les sols, les sous-sols et les eaux souterraines sont improbables. L'impact des activités de la société AALYAH RECYCLAGE sur ces éléments peut être considéré comme négligeable.

4.5. Impact sur les déchets

Les déchets qui seront pris en charge par la société AALYAH RECYCLAGE ont été identifiés et les moyens de gestion et de conditionnement prévu, voire déjà mis en place.

Les déchets générés sur le site sont et seront stockés, triés, collectés et éliminés conformément à la réglementation du code de l'environnement. Ils sont et seront évacués et éliminés par des entreprises tierces compétentes et agréées.

Il n'y a donc pas d'impact direct de l'installation sur l'environnement vis-à-vis des déchets, en fonctionnement normal. En situation accidentel, l'aménagement du site permettra de retenir les éventuels effets produits à l'intérieur du site.

4.6. Impact sur le milieu naturel

Aucune espèce animale ou végétale rare, menacée ou protégée n'a été identifiée sur le site ou aux abords immédiats de ce dernier. D'après l'INPN, la commune de Vigneux-sur-Seine, et plus précisément le site de la société AALYAH RECYCLAGE sont concernés par les espaces protégés suivants :

- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type II ;
- Autres espaces protégés : site inscrit des « Rives de Seine (et rectificatif) ».



La présence d'une ZNIEFF n'a pas de portée réglementaire directe. Néanmoins elle est prise en considération par les tribunaux administratifs et le Conseil d'Etat pour apprécier la légalité d'un acte administratif, surtout s'il y a présence d'espèces protégées au sein de cette ZNIEFF.

La partie nord de la zone d'implantation de la société AALYAH RECYCLAGE est concernée par une ZNIEFF, Il s'agit de la ZNIEFF de type II « Vallée De Seine De Saint-Fargeau A Villeneuve-Saint-Georges » (Identifiant national : 110001605).

Du fait de l'historique de la zone d'activité, de son aménagement et de son classement en zone UE du PLU. Aucune espèce animale particulière n'a établi d'habitats sur le site, ou n'a été observée. Notons que l'étude historique a permis de constater que la parcelle sud de l'activité était exploitée et bétonnée depuis les années 90, et que la parcelle nord a subi plusieurs affectations depuis la création de la zone d'activités sur des terrains artificialisés. Le site de la société AALYAH RECYCLAGE et ses activités ne portent et ne porteront pas atteinte à la ZNIEFF « Vallée De Seine De Saint-Fargeau A Villeneuve-Saint-Georges ».

Le site de la société AALYAH RECYCLAGE ne se trouve pas dans les limites de ces espaces protégés. En revanche, il se trouve sur le périmètre Site naturel inscrit : « Rives de Seine (et rectificatif) »

Il s'agit d'un site inscrit par arrêté du 19 août 1976 modifié par arrêté du 26 juin 1985. Les arrêtés régissant le site et la fiche d'information sont disponibles sur la base de données Carmen. Ces textes n'évoquent pas de prescriptions spécifiques.

Notons que le site de la société AALYAH RECYCLAGE est existant depuis les années 90. La société ne prévoit pas la création de bâtiments. Les seuls aménagements réalisés sont les limites de propriétés et le dallage béton sur la partie nord du site. Travaux permettent d'une part de ne pas créer de pollution sur l'environnement de l'exploitation, et d'autre part de limiter l'impact visuel que l'on pourrait avoir sur le site.

Ainsi, les évolutions de l'activité de la société AALYAH RECYCLAGE ne créeront pas de changements visuels significatifs du fait de sa présence en zone d'activités. De surcroît, les aménagements de la société permettront de limiter l'impact paysager de l'extérieur sur le site.

Le site de la société AALYAH RECYCLAGE appartient à la zone d'activités de la Fosse Montalbot créée dans les années 90 sur des surfaces artificialisées. Depuis son installation la société a entrepris des aménagements sur la parcelle nord permettant de limiter l'impact visuel de son activité. Le site de la société ne risque donc pas d'impacter les sites naturels à proximité. De plus, l'activité ne fait appel à l'exploitation d'aucune ressource naturelle présente dans les environs et n'est donc pas en mesure d'affecter directement les écosystèmes dans les environs.

Il n'y a donc pas d'impact direct de l'installation sur l'environnement vis-à-vis des espaces protégés aux alentours du site.

4.7. Impacts vis-à-vis des populations

Les effets directs et indirects de l'exploitation des activités de la société AALYAH RECYCLAGE sur la population sont traités transversalement dans les différents chapitres de l'étude d'impact pour lesquels la composante humaine est importante (effet sur la qualité des eaux et l'eau potable, effet sur la qualité de l'air, effets liés au bruit, effet sur le paysage, effets sur la santé...)



Notons cependant que la première habitation à proximité du site de la société AALYAH RECYCLAGE est située à environ 178 m au sud.

De plus, le site de la société AALYAH RECYCLAGE ne se trouve pas dans un périmètre de captage des eaux. Les produits potentiellement dangereux seront stockés à l'abri, sur rétention.

Le captage AEP le plus proche se trouve à 1083,27 m de l'exploitation de la société.

L'impact du site de la société AALYAH RECYCLAGE et de ses activités est négligeable pour les populations alentours.

4.8. Impacts sonores

Les bruits émis par la société AALYAH RECYCLAGE sont et seront ponctuels et restreints par les horaires d'ouvertures du site. L'implantation de la société en zone d'activités limite l'impact du bruit sur l'environnement.

L'étude de bruit réalisée sur le site, montre des résultats conformes.

L'impact sonore de l'activité de la société AALYAH RECYCLAGE est donc limité.

4.9. Impacts sur l'énergie

Les activités industrielles du site de la société ne nécessitent pas l'usage d'importantes quantités d'énergies.

Le site est uniquement alimenté en électricité. Cette énergie est principalement utilisée pour l'éclairage du site.

Les chariots de manutention sont alimentés par la cuve de GNR.

Le découpage et cisailage nécessitent l'utilisation de bouteilles de Propane et d'oxygène. Une presse fonctionnant à l'Electricité

La presse Electrique réputée plus silencieuse aura une puissance de 315 kW. Un transformateur électrique sera implanté sur le site pour permettre son alimentation électrique.

L'impact sur l'énergie de l'activité de la société AALYAH RECYCLAGE est et sera négligeable

4.10. Impacts liés aux odeurs

Les déchets stockés sur le site de la société AALYAH RECYCLAGE, étant donné leur nature, ne seront pas susceptibles de créer des nuisances olfactives. Comme vu précédemment, les activités du site ne sont pas génératrices de rejets atmosphériques particuliers.

L'impact olfactif de l'activité de la société AALYAH RECYCLAGE est et sera négligeable

4.11. Impacts liés aux vibrations mécaniques

Les activités exercées sur le site par la société AALYAH RECYCLAGE ne sont pas sources de vibrations mécaniques particulières.



Les phases de travail pour lesquelles on pourra recenser des vibrations sont le chargement et le déchargement des déchets (par camions et grue). Ces vibrations pourront également être créées par la mise en service de la presse-cisaille. Pour autant, ces phases de travail sont relativement courtes dans le temps et faites de façons non-continues.

Les activités du site de la société AALYAH RECYCLAGE ne sont pas considérées comme sources de vibrations mécaniques pouvant être ressenties à l'extérieur du site.

L'impact lié aux vibrations mécaniques de l'activité de la société AALYAH RECYCLAGE est et sera négligeable.

4.12. Effets sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique

a. Hygiène et salubrité

Etant donné la nature des produits manipulés et les précautions de sécurité mises en œuvre, l'établissement n'est pas susceptible, de présenter des effets significatifs sur l'hygiène publique.

La gestion et l'entretien régulier du site et de ses équipements permettent de prévenir tout risque concernant la salubrité du site et de ses environs.

b. Sécurité publique

Concernant le risque incendie, des extincteurs appropriés aux risques à combattre sont répartis en nombre suffisant sur le site.

NOTA : on note 3 poteaux incendie sont présents dans un rayon de 200 m du site de la société, dont 1 à l'entrée de l'exploitation.

En cas d'incendie sur le site de la société AALYAH RECYCLAGE les bornes du domaine public (en nombre suffisant et à des distances réglementaires) et éventuellement les extincteurs sur le site seront les équipements utilisés par les pompiers.

Concernant le risque de pollution des eaux, les éventuelles eaux d'extinction incendie en cas de sinistre pourront être confinées dans fosse enterrée de rétention de 400 m³ en amont du système de traitement de la société. Dans ce cas, les eaux stockées feront l'objet d'analyses par un organisme agréé et seront gérées en fonction de leur pollution (rejet ou pompage puis enlèvement par un organisme agréé pour le traitement d'eaux polluées). Au besoin, les eaux pourront également être retenues sur le site entièrement bétonné (sol étanche et imperméable) et clôturé par des murs en béton d'une hauteur minimale d'un mètre de hauteur. On note qu'une procédure de sécurité existe en cas d'incendie pour maintenir le confinement des eaux au sein du site, notamment un affichage sur le tableau de commande de la station de relevage précise la coupure d'urgence en cas d'incendie.

4.13. Dimensionnement des eaux d'extinction en cas d'incendie

a. Dimensionnement des besoins en eau d'extinction

▪ Détermination du débit requis

Lors d'un incendie, la société AALYAH RECYCLAGE doit être en mesure de fournir un volume d'eau nécessaire à son extinction.



Pour déterminer cette valeur, un document technique élaboré par le Centre National de Prévention et de Protection (CNPP), l'Institut National d'Etudes de la Sécurité Civile (INESC) et la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA). Il s'agit d'un guide pour le dimensionnement des besoins en eau (D9).

Une liste de fascicules est disponible afin de déterminer la catégorie de risque de l'activité et des stockages. Pour autant, aucune des descriptions ne semble correspondre à l'activité de la société AALYAH RECYCLAGE. Les catégories de risques ont donc été majorées (2) pour réaliser le calcul.

Les surfaces prises en compte sont les suivantes :

- Activités : 25 m² (presse-cisaille mobile)
- Stockages : environ 40 m² (batteries) + En prenant en compte le stockage de métaux ferreux à proximité de la presse-cisaille sur une surface de 1200 m².

Le volume d'eau à fournir pour l'extinction d'un incendie est de 120 m³/h (240 m³ pour 2h)

▪ Moyens disponibles pour l'extinction d'un incendie

Pour lutter contre l'incendie, le site de la société AALYAH RECYCLAGE est pourvu des moyens suivants :

- Extincteurs répartis en nombre suffisant, et à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles ;
- Un robinet incendie armé.

Dans un rayon de 200 m autour du site de la société AALYAH RECYCLAGE, 3 bornes incendie sont présentes. Celles-ci sont localisées sur le plan des abords. Ces bornes ont les caractéristiques suivantes :

Tableau 100 - Caractéristiques des bornes incendie dans un rayon de 200 du site de la société AALYAH RECYCLAGE

N° borne sur le plan	Référence pompier	Ø canalisation principale (DN mm)	Débit potentiel à 1 bar (m ³ /h)	Observation	Distance par rapport au site
91	91 657 0091	100	60	-	101 m
92	91 657 0092	100	60	-	0 m ²
93	91 657 0093	150	60	-	121 m

Les caractéristiques de ces bornes incendie ont été fournies par le gestionnaire, la société SUEZ.

Il apparaît ainsi que les bornes du domaine public permettent de garantir un débit supérieur à celui déterminé pour le site de la société AALYAH RECYCLAGE.

b. Dimensionnement des besoins cas d'incendie

▪ Détermination de la rétention nécessaire

Lors d'un incendie, la société AALYAH RECYCLAGE doit être en mesure de retenir l'ensemble des eaux utilisées pour l'extinction de l'incendie

Pour déterminer cette valeur, un document technique élaboré par le Centre National de Prévention et de Protection (CNPP), l'Institut National d'Etudes de la Sécurité Civile (INESC) et la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA). Il s'agit d'un guide pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction (D9A).

D'après les besoins en eau d'extinction calculés sur le support D9 « Dimensionnement des besoins en eau », le volume requis pour une intervention de 2 heures est de 120 m³ x 2 = 240 m³.

Le volume d'eau lié aux intempéries a été calculé en fonction de la surface totale du site : 8 375 m².

² Le poteau incendie n° 92 se trouve à l'entrée du site de la société AALYAH RECYCLAGE



Le contenant le plus important est la cuve de GNR de 1 000 litres. La présence de stock liquide induit donc une valeur de 0,2 m³.

Ainsi, le volume déterminé par le document D9A est de 323.95 m³ à mettre en rétention dans le cas d'un arrosage de 2h.

▪ Moyens disponibles pour retenir les eaux d'extinction d'un incendie

Sachant que la totalité du site est bétonnée, soit une superficie d'environ 8 375 m² et que l'ensemble des eaux pluviales de ruissellement sont orientée vers un fossé souterrain de 400 m³. Le confinement des eaux en cas d'incendie sera assuré par l'arrêt de la pompe de relevage entre le bassin et le système de traitement, ce qui confinera les eaux dans ce bassin.

La capacité de rétention du site permet donc de contenir le volume d'eau susceptible d'être utilisé sur le site lors d'une intervention de 2 heures (besoin calculé d'une rétention de 323.95 m³).

Le volume d'eau à retenir afin d'assurer une régulation du rejet est déterminée à 385.7525 m³. Ainsi, le fossé enterré de rétention de 400 m³ permettra d'assurer le stockage des eaux sur le site. Un volume de 10L/m² est intégré dans le calcul réalisé sur le document D9A. Ainsi, il a été pris en compte le plus grand de ces deux volumes pour déterminer le volume de rétention nécessaire.

c. Conclusion sur les besoin d'eaux d'extinction en cas d'incendie

D'après les calculs effectués, la société sera en mesure d'apporter le volume en eau nécessaire à l'extinction d'un incendie. De plus, la société dispose de moyens complémentaires pour gérer ces évènements.

Les aménagements du site permettent à la société AALYAH RECYCLAGE d'être en capacité de retenir l'ensemble du volume d'eaux d'extinction déterminé sur son site.

En cas d'incendie, la société AALYAH RECYCLAGE sera en mesure d'y faire face et de contenir toutes sources de pollution éventuelle dans un fossé souterrain de rétention de volume utile 400 m³.



5. TABLES DE REFERENCES

5.1. Table des Figures

FIGURE 1 - PLAN DE SITUATION EN EXTRAIT DE LA CARTE IGN N° 2107OT (SOURCE : INFOTERRE.BRGM.FR).....	5
FIGURE 2 - LOCALISATION DES 2 SITES DE LA SOCIETE AALYAH RECYCLAGE DANS LA RUE DE LA FOSSE MONTALBOT.....	7
FIGURE 3 - SCHEMA DES ACTIVITES DE LA SOCIETE AALYAH RECYCLAGE	13
FIGURE 4 - CONCLUSION DU CALCUL SEVESO POUR LE SITE DE LA SOCIETE AALYAH RECYCLAGE	21

5.2. Table des tableaux

TABLEAU 1 - CLASSEMENT ICPE DE LA SOCIETE AALYAH RECYCLAGE A BAGNEUX	7
TABLEAU 2 - CLASSEMENT ICPE DE LA SOCIETE AALYAH RECYCLAGE ACTE PAR RECEPISSE DE DECLARATION N°2015-0007 DELIVRE LE 05/03/2015 A VIGNEUX-SUR-SEINE	8
TABLEAU 3 - DONNEES RELATIVES A LA GESTION DES DECHETS SUR LE SITE DE LA SOCIETE AALYAH RECYCLAGE	11
TABLEAU 4 - DONNEES RELATIVES A LA GESTION DES PRODUITS SUR LE SITE DE LA SOCIETE AALYAH RECYCLAGE	11
TABLEAU 5 - COMPOSITION D'UNE BATTERIE PLOMB / ACIDE	17
TABLEAU 6 - CLASSEMENT ICPE REPERTORIAN LES INSTALLATIONS ET REGIMES PREVUS POUR LE SITE DE LA SOCIETE AALYAH RECYCLAGE	19
TABLEAU 7 - CALCUL DU STATUT SEVESO (HTTPS://SEVESO3.DIN.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR/CALCUL).....	21
TABLEAU 8 - COMPTES DE LA SOCIETE AALYAH RECYCLAGE	26
TABLEAU 9 - TABLEAU DE CLASSEMENT IED	27
TABLEAU 10 - CARACTERISTIQUES DES BORNES INCENDIE DANS UN RAYON DE 200 DU SITE DE LA SOCIETE AALYAH RECYCLAGE.....	33



6. ANNEXES

ANNEXE 1 – INFORMATIONS NOMINATIVES

ANNEXE 2 – PLAN DE LOCALISATION 1/25000EME

ANNEXE 3 – PHOTOGRAPHIES DU PROJET

ANNEXE 4 – PLAN DES ABORDS 1/2500EME

ANNEXE 5 – PLAN D'ENSEMBLE